

SERVICE: TOURISME

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019.

SEANCE PUBLIQUE

N° - : A. BUDGET COMMUNAL 2019- Soutien au carnaval de Verviers – Octroi d'un subside numéraire à la SPRL Manolic, sous la forme de prise en charge d'une facture-
Approbation- Avis de la section de M. LOFFET, Echevin

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 30 mai 2013 encadrant l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions ;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides ;

Vu l'inscription d'un crédit de 5.000€ à l'allocation 562/124-48 du budget ordinaire 2019 ;

Attendu que la subvention de 3.000€, sous forme d'argent, octroyée à la SPRL Manolic, pour l'organisation du carnaval à Verviers, poursuit l'objectif de contribuer à l'animation de la Ville, d'attirer des milliers de visiteurs et de touristes en Centre-Ville et d'assurer la promotion du folklore verviétois avec la présence des Géants Bihin et du Chat volant ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi ;

Vu le rapport du service Tourisme présenté au Collège communal en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la section de l'Echevin Loffet;

Par * voix contre * et * abstentions ;

DECIDE

Art. 1- D'octroyer un subside numéraire de 3.000€ à la SPRL Manolic pour l'organisation du Carnaval à Verviers, sous la forme de prise en charge d'une facture ;

Art 2- De demander à la SPRL de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme ;

Art 3- De transmettre la présente délibération, pour information, à la SPRL Manolic et au Service des Finances.